# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 1/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 14725-2757

Dénomination PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Protection anti-pierre pour la carrosserie

supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.I.
Adresse Via San Francesco, 22
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)

Italy

Tél. +39 0587 609433 Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de moreno.meini@meccanocar.it

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H373 Risque présumé d'effets graves pour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite répétée, catégorie 2 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

répétée, catégorie 2 d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 2/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:

Danger

### Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser extincteur à CO2 pour l'extinction.

**P261** Éviter de respirer les brouillards / vapeurs.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: TOLUENE

METHYLETHYLEETONE
ACETATE D'ETHYLE
ACETATE DE N-BUTYLE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

**TOLUENE** 

CAS 108-88-3  $18 \le x < 19,5$  Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin

Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 3/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

CE 203-625-9

INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51-XXXX

**ACETATE D'ETHYLE** 

CAS 141-78-6 8,5 ≤ x < 10 Flam. Lig. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

**METHYLETHYLCETONE** 

CAS 78-93-3 8,5 ≤ x < 10 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

**ACETATE DE N-BUTYLE** 

CAS 123-86-4 8 ≤ x < 9 Flam. Lig. 3 H226. STOT SE 3 H336. EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

# **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

# MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 4/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques,

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 5/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos
	r ortugur	trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1,ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

Valeur limite de se		TIA/A/OI		OTEL (45 :		N /
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
TLV	NOR	94	25			PEAU
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			
Concentration prévue s	sans effet sur l'environne	ement - PNEC				
Valeur de référence en	eau douce			0,68		mg/l
Valeur de référence en eau de mer			0,68		mg/l	
Valeur de référence po	ur sédiments en eau dou	ıce		16,39 mg/kg		mg/kg
Valeur de référence po	Valeur de référence pour sédiments en eau de mer					mg/kg
Valeur de référence po	ur les microorganismes	STP		13,61		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,89		mg/kg

### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 6/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

	Effets our los				Effete our lee			
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				8,13 mg/kg bw/d			•	
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique				226 mg/kg bw/d				384 mg/kg bw/d
METHYLETHYLCETON Valeur limite de seuil	E							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observation	ns	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	0200114110		
VLA	ESP	600	200	900	300			
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU		
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU		
VLEP	ITA	600	200	900	300			
TLV	NOR	220	75					
VLE	PRT	600	200	900	300			
OEL	EU	600	200	900	300			
TLV-ACGIH		590	200	885	300			
Concentration prévue sans e	effet sur l`environnemen	t - PNEC						
Valeur de référence en eau d	douce			55,8	mg/	1		
Valeur de référence en eau	de mer			55,8	mg/	1		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				284,74	mg/	kg		
Valeur de référence pour séc	diments en eau de mer			284,74	mg/	kg		
Valeur de référence pour les	microorganismes STP			709	mg/	1		
Valeur de référence pour la d	chaîne alimentaire (emp	oisonnement sec	ondaire)	1000	mg/kg			
Valeur de référence pour la d	catégorie terrestre			22,5	mg/	kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effe	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			1,1,1	31 mg/kg bw/d			1,11	
Inhalation				106 mg/m3				600 mg/m3
Dermique				412 mg/kg bw/d				1161 mg/kg bw/d
ACETATE D'ETHYLE Valeur limite de seuil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observation	ne	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	Observation	110	
VLA	ESP	734	200	1468	400			
VLEP	FRA	1400	400					
WEL	GBR	734	200	1468	400			

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 7/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

						Rempl		
TLV	NOR	734	200					
VLE	PRT	734	200	1468	400			
OEL	EU	734	200	1468	400			
TLV-ACGIH		1441	400					
Concentration prévue sans e	effot sur l'anvironnamor		400					
Valeur de référence en eau d		IL-1 IVEO		0,24	ma/			
		mg/l						
Valeur de référence en eau d	0,024	mg/						
Valeur de référence pour séd		1,15	mg/					
Valeur de référence pour séd				0,115	mg/			
Valeur de référence pour les				650	mg/l			
Valeur de référence pour la c		ooisonnement sec	ondaire)	0,2	mg/	kg		
Valeur de référence pour la c	catégorie terrestre			0,148	mg/	kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet	t - DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
Orale			chroniques	chroniques 4,5 mg/kg			chroniques	chroniques
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m
Dermique	. og,c	. o . mg/mo		37 mg/kg bw/d	. roo mg/me			63 mg/kg bw/d
ACETATE DE N-BUTYL	E							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observatio	ns	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP	724	150	965	200			
VLEP				900	200			
	FRA	710	150	940	200			
WEL	FRA GBR	710 724	150 150					
				940	200			
WEL	GBR		150	940	200			
WEL TLV	GBR NOR	724	150 75	940	200			
WEL TLV TLV-ACGIH	GBR NOR iffet sur l'environnemer	724	150 75	940	200			
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer	724	150 75	940 966	200 200 150			
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c	GBR NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer	724	150 75	940 966 0,18	200 200 150 mg/	l		
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce	724	150 75	940 966 0,18 0,018 0,981	200 200 150 mg/ mg/	kg		
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour séc	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce diments en eau de mer	724	150 75	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098	200 200 150 mg/mg/mg/mg/	kg kg		
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour les	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce diments en eau de mer microorganismes STP	724	150 75	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098 35,6	200 200 150 mg/ mg/ mg/ mg/	kg kg		
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour les Valeur de référence pour les	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce diments en eau de mer microorganismes STP	724	150 75	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098	200 200 150 mg/mg/mg/mg/	kg kg		
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour les Valeur de référence pour les Valeur de référence pour la c Santé –	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce diments en eau de mer microorganismes STP catégorie terrestre  t - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur	724	150 75	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098 35,6	200 200 150 mg/ mg/ mg/ mg/	kg kg		
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour les Valeur de référence pour les	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer  douce de mer  diments en eau douce diments en eau de mer microorganismes STP catégorie terrestre  t - DNEL / DMEL Effets sur les	724	150 75 50	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098 35,6 0,09	200 200 150 mg/ mg/ mg/ mg/ mg/ fg/ fg/ fg/ fg/ fg/ fg/ fg/ fg/ fg/ f	kg kg	Locaux	Systém
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour les Valeur de référence pour les Valeur de référence pour la c Santé – Niveau dérivé sans effet	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce diments en eau de mer microorganismes STP catégorie terrestre  t - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	724 nt - PNEC	150 75 50	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098 35,6 0,09	200 200 150 mg/ mg/ mg/ mg/ mg/	kg kg kg	Locaux	
WEL TLV TLV-ACGIH Concentration prévue sans e Valeur de référence en eau c Valeur de référence en eau c Valeur de référence pour séc Valeur de référence pour les Valeur de référence pour les Valeur de référence pour les Valeur de référence pour la c Santé – Niveau dérivé sans effet	GBR  NOR  Iffet sur l'environnemer douce de mer diments en eau douce diments en eau de mer microorganismes STP catégorie terrestre  t - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s	724  at - PNEC  Systém aigus	150 75 50	940 966 0,18 0,018 0,981 0,098 35,6 0,09	200 200 150 mg/ mg/ mg/ mg/ mg/	kg kg kg		Systém chroniques 300 mg/m3 11 mg/kg

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 8/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### ACETATE D'ETHYLE

Gants en caoutchouc butyle (temps d'ouverture> 480 minutes), caoutchouc Néoprène ™, caoutchouc nitrile (temps d'ouverture jusqu'à 480 minutes).

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 9/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Portez des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matériaux de protection peuvent être utilisés, selon la situation, si des données adéquates sur la dégradation et la perméation sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés ensemble avec ce produit chimique, la sélection des matériaux doit être basée sur la protection de tous les produits chimiques présents.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur noir

Odeur caractéristique
Seuil olfactif Pas disponible
pH Pas disponible
Point de fusion ou de congélation Pas disponible
Point initial d`ébullition Pas disponible
Point d'ébullition Pas disponible
Point d'éclair -22.5 °C

Point d'éclair Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible

Densité relative 1,2

Solubilité insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible

Viscosité 25000-30000 cPs @ 25°C

Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

### 9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) 59,00 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 38,00 % - 460,00 g/litre

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 10/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

#### TOLUENE

Éviter l'exposition à: lumière.

#### METHYLETHYLCETONE

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### ACETATE D'ETHYLE

Il se décompose lentement en acide acétique et en éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau. Stable dans des conditions normales. Lors du stockage, il est lentement décomposé par l'eau.

### ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### TOLUENE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant,acide nitrique,perchlorate d'argent,dioxyde d'azote,halogénures non métalliques,acide acétique,nitrocomposés organiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts,soufre.

### METHYLETHYLCETONE

Peut former des peroxydes avec: air,lumière,agents oxydants forts.Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,acide sulfurique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants,trichlorométhane,alcalis.Forme des mélanges explosifs avec: air.

### ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

### ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 11/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

#### METHYLETHYLCETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

### ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

Sources d'inflammation.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

Évitez tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les décharges d'électricité statique. Évitez toute source d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

#### METHYLETHYLCETONE

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

### ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

Agents oxydants, acides, alcalis.

# ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

Acides forts et bases fortes, agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

### ACETATE D'ETHYLE

Oxydes de carbone lors de la combustion.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des

### PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 12/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

TOLUENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

TOLUENE

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

TOLUENE

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

# ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

# TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 13/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

#### METHYLETHYLCETONE

LD50 (Or.) 2737 mg/kg Rat

LD50 (Der) 6480 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 23,5 mg/l/8h Rat

#### TOLUENE

LD50 (Or.) 5580 mg/kg Rat

LD50 (Der) 12124 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 28,1 mg/l/4h Rat

#### TOLUENE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley Cobb; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5580 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: CL50 = 25,7 mg / L d'air

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2 Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc

Référence bibliographique: Données de toxicité pour la télémétrie: Liste VII, Smyth HF, Carpenter CP, Weil CS, Pozzani UC, Streigel JA et Nycum JS

(1969

### ACETATE D'ETHYLE

Méthode: règle multi-substances pour le test de neurotoxicité 40 CFR partie 799 (58 FR 40262)

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 20 000 mg / kg pc

### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 423

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 12,2 ml / kg pc

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 14/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: DL50> 16 mL / kg pc

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### TOLUENE

Méthode: Méthode UE B.4

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

# METHYLETHYLCETONE

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non irritant

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non irritant

# <u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Provoque une sévère irritation des yeux

# TOLUENE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: légèrement irritant

# METHYLETHYLCETONE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2 Espèce: lapin (albinos) Voie d'exposition: oculaire Résultats: Catégorie 2, irritant

### ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 15/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: non irritant

### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire Résultats: non irritant

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOLUENE

Méthode: Méthode UE B.6

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (albinos de l'Himalaya; femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée METHYLETHYLCETONE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

### ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée Résultats: non sensibilisant

# MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOLUENE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.13 / 14-test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: non indiquée - test in vivo

Fiabilité: 2 Espèce: Rat

Voie d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatifs

# METHYLETHYLCETONE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 16/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle) Voie d'exposition: Intrapéritonal

Résultats: négatifs

### ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale Résultats: négatifs

### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium, E. Coli

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (NMRI; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale Résultats: négatifs

# <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOLUENE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999). La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

### ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley) Voie d'exposition: Inhalation

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 17/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Résultats: négatifs

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

TOLUENE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague\_Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 600 ppm

Référence bibliographique: Études de toxicité pour la reproduction et le développement du toluène II. Effets de l'exposition par inhalation sur la fertilité des rats, Ono A, Sekita K, Ogawa Y, Hirose A, Suzuki S, Saito M, Naito K, Kaneko T, Furuya T, Kawashima K, Yasuhara K, Matsumoto K, Tanaka S,

Inoue T et Kurokawa Y (1996)

### METHYLETHYLCETONE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (fertilité) 10000 mg / L

### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 750 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants

TOLUENE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 600 ppm

Référence bibliographique: Développement postnatal et comportement des rats Wistar après exposition prénatale au toluène, Thiel R et Chahoud I

(1997)

### METHYLETHYLCETONE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley) Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC (développement) ca. 1 002 ppm

### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: positifs, NOAEC (développement) = 1500 ppm

# TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 18/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

#### TOLUENE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité prgani cible pour une exposition unique.

### METHYLETHYLCETONE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

### ACETATE D'ETHYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

### ACETATE DE N-BUTYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles TOLUENE

Système nerveux central

METHYLETHYLCETONE

Système nerveux central.

ACETATE D'ETHYLE

Système nerveux central

ACETATE DE N-BUTYLE

Système nerveux central.

Voie d`exposition TOLUENE

inhalation

ACETATE D'ETHYLE

Inhalation

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

TOLUENE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.26

Fiabilité: 1

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 19/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 625 mg / kg pc / jour

Méthode: Méthode UE B.29

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: NOAEC = 625 ppm

### METHYLETHYLCETONE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 5041 ppm

### ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 900 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crl: CD®BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation Résultats: LOEC 350 ppm

### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: EPA OTS 798.2650

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Orale Résultats: NOAEL = 125 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle) Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Résultats: négatifs, NOAEC = 500 ppm

Organes cibles TOLUENE

neurologique

Voie d`exposition TOLUENE

inhalation

# DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: 25000-30000 cPs @ 25°C

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 20/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

#### 12.1. Toxicité

**TOLUENE** 

LC50 - Poissons 5,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 3,78 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 134 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques 10 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 10 mg/l

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 397 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques 196 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 196 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

TOLUENE

Facilement dégradable dans l'eau.

METHYLETHYLCETONE

Rapidement dégradable dans l'eau, 60% en 14 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Rapidement dégradable, 60% en 10 jours.

ACETATE DE N-BUTYLE

Facilement dégradable dans l'eau, 83% en 28 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

METHYLETHYLCETONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**TOLUENE** 

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 21/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

### ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,68 BCF 30

#### **METHYLETHYLCETONE**

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,3

**TOLUENE** 

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,73 BCF 90

### ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,3 BCF 15,3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: sol/eau < 3

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

#### ACETATE D'ETHYLE

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Les contenants vides peuvent contenir des résidus hautement inflammables. Ne pas couper, broyer, perforer, souder ou éliminer les conteneurs à moins que des précautions adéquates n'aient été prises contre ce danger. Ne retirez pas les étiquettes des contenants avant de les avoir nettoyées. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 22/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA:

1263

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 3

Etiquette: 3

IMDG:

Classe: 3

Etiquette: 3

IATA:

Classe: 3

Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG,

Ш

IATA:

# 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO NO IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités

Limitées: 5 L restriction en

tunnels: (D/E)

Code de

Special Provision: -

Instructions particulières:

EMS: F-E, <u>S-E</u>

Cargo:

Pass.:

Quantités Limitées: 5 L

> Quantitè maximale:

Mode d'emballage:

220 L Quantitè

Mode

maximale: 60

d'emballage:

A3, A72, A192

355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IMDG:

IMDG: IATA:

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 23/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

**Produit** 

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48 TOLUENE N° Reg.: 01-2119471310-51-

XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

۸.....

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

### PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 24/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile

# PROTECTEUR ANTI-GRAVILLONANT NOIR

Revision n. 4

du 06/03/2020

Imprimè le 06/03/2020

Page n. 25/25

Remplace la révision:3 (du: 02/03/2020)

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 11 / 12.